

## MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL RÉGULIER DANS LES CRECHES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

### CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

- ✓ Les parents ou responsables légaux doivent résider sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et pouvoir présenter un avis d'imposition français récent.
- ✓ Les enfants peuvent être accueillis dans les crèches dès 10 semaines et jusqu'à leur entrée à l'école, l'année de leurs 3 ans.
- ✓ La majorité des places en crèche se libère en septembre par le départ à l'école des enfants de 3 ans.

### DEMARCHES POUR L'INSCRIPTION D'UN ENFANT

- ✓ Les parents ou responsables légaux doivent remplir le dossier de préinscription « accueil régulier » disponible auprès du Point Info Petite Enfance (04 50 95 91 40/[petite-enfance@cc-genevois.fr](mailto:petite-enfance@cc-genevois.fr)) ou sur le site internet de la CCG.
- ✓ Le dossier doit être reçu **complet** (la liste des documents à joindre se trouve dans le dossier) **au plus tard le dernier jour du mois de février** avant la commission d'attribution ayant généralement lieu au mois de mars de chaque année, pour la rentrée de septembre.
- ✓ **Une préinscription ne vaut pas admission.**

### ATTRIBUTION DES PLACES

Le nombre de demandes étant supérieur au nombre de places disponibles en crèche, **une commission d'attribution des places en crèches (CAPC)** étudie et classe l'ensemble des demandes d'accueil régulier. Cette commission est constituée du maire de chaque commune membre ou de son représentant et du vice-président petite enfance de la CCG, assistés par les agents du service petite enfance.

Les places sont attribuées en fonction :

- ✓ de la disponibilité dans chaque structure et dans chaque tranche d'âge.
- ✓ du nombre de points obtenus par chaque dossier dans sa catégorie d'âge (cf. critères ci-dessous)

Les familles peuvent classer les crèches par ordre de préférence : la crèche la plus proche de leur domicile doit figurer dans leurs trois premiers choix.

## CRITERES DE PONDERATION DES DOSSIERS

Afin de classer objectivement les dossiers, les élus du territoire ont sélectionné et côté les critères suivants :

1) **le besoin de garde (de 0 à 15 points)** : le ou les parents sont-ils en activité (c'est-à-dire en emploi, en recherche d'emploi, en études ou en formation) ? combien de jours de garde sont demandés ? les horaires des parents sont-ils variables ou fixes ? l'enfant bénéficie-t-il déjà d'un autre mode de garde ?

2) **la composition familiale (de 0 à 12 points)** : est-ce qu'un frère ou une sœur fréquente déjà (et fréquentera encore en septembre) une crèche de la CCG ? la demande concerne-t-elle des jumeaux ? de combien d'enfants la famille est-elle composée ?

3) **la situation sociale et familiale (entre 0 et 8 points)**

4) **les revenus (entre 0 et 5 points - en fonction des tranches)**

5) **une première inscription ou un renouvellement d'une demande (entre 0 et 3 points)**

Les dossiers sont donc classés de 0 à 43 points.

Pour une attribution des places plus individualisée, il est demandé aux familles d'expliquer le contexte de leur demande de place en crèche par **un courrier**. Cela permet au service d'avoir une meilleure vision de chaque dossier et de les classer en conséquence.

**L'ordre d'arrivée des dossiers n'est pas pris en compte dans les critères.**

**Il est important d'indiquer dans le dossier de préinscription le réel besoin de garde** : si le delta entre la place attribuée en mars et le contrat demandé en septembre est supérieur à 1 jour, la CCG se réserve la possibilité de retirer la place à la famille.

Suite à la commission d'attribution des places en crèche, le service petite enfance informe les familles par courrier ou email de l'attribution ou non d'une place.

Le Relais d'Assistant Maternel de la CCG est également à la disposition des familles pour les aider dans la recherche d'un(e) assistant(e) maternel(le) pouvant accueillir leur enfant.